



Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

Vu le rapport du Conseil communal du 3 octobre 2018 ;

arrête :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à mandater la Fiduciaire NéoCAP, à Neuchâtel, pour le contrôle des comptes 2018, 2019 et 2020 de la commune de La Grande Béroche qui doit être réalisé selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application, avant leur présentation au législatif.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 22 octobre 2018